Commune

de SAINT-ABIT



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 24/09/2024

En exercice: 11

Date d'affichage :

24/09/2024

Présents: 09 Votants: 11

L'An Deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes RUIZ, PINEAU, PONTOIS et Mrs HOURQUET, AYSE, CAZABAN, BARRIERE, LEGRAND et CAZET

<u>ABSENT</u>S: Mme CAZET qui a donné pourvoir à Mr AYSE et Mme MONCLA qui a donné pouvoir à Mr CAZET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS:

- 1_approbation participation urbanisme
- 2_Chèques cadeaux agents 2024
- 3_Rénovation de l'Eclairage Public -Remplacement des luminaires en LED
- 4 emprunt pour projet

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

1/Objet : APPROBATION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°2014-8-05 en date du 15 décembre 2014 relative à la création d'un service urbanisme-droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay $n^{\circ}D_{2024}0212_{001}$ en date du 1^{er} juillet 2024 relative à la convention de participation au service urbanisme.

Considérant que la CCPN a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé

par délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre EPCI et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire. La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun »: le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes. Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le calcul de la participation financière annuelle de chaque commune a été réalisé et voté dans le cadre du Pacte Financier et fiscal (délibération n°D_2024_0212_001 du 12 février 2024).

La démarche a été la suivante :

- Le coût du service à répartir correspond au coût 2023 estimé à 150 000 €;
- La participation annuelle des Communes a été fixée à 50% de ce coût, soit 75 000 € au total
 :
- Chaque Commune participe au service commun de manière forfaitaire à hauteur de 500 € par an. La participation forfaitaire globale s'élève donc à 14 500 € pour une année.
- Le solde de 60 500 € (75 000 € 14 500 €) est réparti en fonction de deux critères, pondérés à 50 % chacun : la population DGF 2022 et le nombre d'actes d'urbanisme de la commune concernée instruits par le service commun en 2022.

Les communes qui n'ont pas conventionné pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols participent uniquement de manière forfaitaire.

Pour la commune de SAINT-ABIT , le montant de la participation annuelle s'élève à 500 euros.

Le coût du service commun est porté par la communauté de communes qui émettra un titre de recette pour le montant de la participation annuelle de la commune.

La délibération n°D_2024_0212_001 précise que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. La participation financière des Communes sera donc applicable pour les années 2024, 2025 et 2026.

Chaque commune doit signer une convention de participation financière dont le projet est proposé en annexe de la présenté délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

, j

APPROUVE la convention de participation financière des communes au service commun urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2/ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 180 euros par agent pour l'année 2024. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires soit 2 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2024 de chèques cadeaux d'un montant de 360€ (2*180€) pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

3/ Objet : APPROBATION DE L'AFFAIRE 22REP039 « Rénovation de l'Eclairage Public / Remplacement des luminaires en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage Public / Remplacement des luminaires en LED.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 1 Trames sombres 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

montant des travaux T.T.C
 assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus
 frais de gestion du TE64
 TOTAL
 52 988,02 €
 2 298,80 €
 2 207,83 €
 60 494,65 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation TE 64 - FV

21 000,00 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)

9 561,37 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt

27 725,45 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 2 207,83 € TOTAL 60 494,65 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune Seuil minimum de recours à l'emprunt

Supérieure ou égale à 2 000 habitants 10 000€

Entre 1 000 et 1 999 habitants 5 000 €

Inférieure ou égale à 999 habitants 2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

4/ Réaménagement des arrières de la mairie : Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 80 000 EUROS destiné à financer le projet de réaménagement des arrières de la mairie

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.85% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur CAZET Michel, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le Comité des Fêtes de SAINT ABIT pour la fête du Village organisée le 28 et 29 septembre largement appréciée par les administrés. Un devis a été établi par la mairie pour acheter deux barnums pour les prochaines fêtes afin d'éviter à avoir à solliciter les communes aux alentours.

Enfin, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une démarche a été entreprise auprès de Biraben et Laguilhon pour obtenir une offre pour le colis des aînés 2024. Après étude des deux offres, Laguilhon est plus intéressant à prix égal. Laguilhon est retenu comme prestataire pour le colis des aînes 2024.

Les travaux pour le réaménagement des arrières de la mairie ont commencé le 01 octobre 2024. Des réunions de chantier auront lieu tous les mois pour suivre la bonne réalisation des travaux demandés.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4.

